

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 11

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Parkings Saint-Jacques, Blossac, Château et Alaman - Ouverture et gratuité des samedis et dimanches pendant les fêtes de fin d'année.

Mesdames, Messieurs,

La commune souhaite organiser l'ouverture et la gratuité des parkings Saint-Jacques, Blossac, Château et Alaman ainsi que du stationnement de surface à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette décision se décline sous deux angles :

- la promotion des parkings Saint-Jacques, Blossac, Château et Alaman,*
- la dynamisation au travers de cette opération du centre ville et de ses commerces.*

Il est donc proposé l'ouverture et la gratuité des parkings Saint-Jacques, Blossac, Château et Alaman ainsi que du stationnement de surface .

* * * * *

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, pour les permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'instaurer l'ouverture et la gratuité du stationnement dans les parkings Saint Jacques et Alaman les samedis 13 et 20 décembre et les dimanches 14 et 21 décembre 2014 (pour les abonnés 4 jours leurs seront crédités sur présentation de leur carte à l'accueil du parking),
- d'instaurer l'ouverture et la gratuité du stationnement dans les parkings Blossac et, Château les samedis 13 et 20 décembre 2014,
- d'instaurer la gratuité sur le stationnement de surface géré par horodateurs les samedis 13 et 20 décembre 2014,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9893
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER